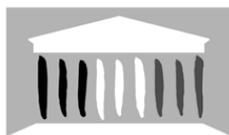


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 387

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

22 janvier 2020

PROJET DE LOI

*modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'**application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution** et prorogeant le mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.*

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 119, 194, 196, 183 et T.A. 35 (2019-2020).

Assemblée nationale : 2536 et 2589.

Article 1^{er}

① Le tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A (*nouveau*) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

« Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Commission compétente en matière de santé publique	» ;
Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Commission compétente en matière d'environnement	

④ 1° La première colonne de la seizième ligne est ainsi rédigée :
« Présidence de l'Autorité nationale des jeux » ;

⑤ 1° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑥

« Présidence de la Commission d'accès aux documents administratifs	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--	--	-----

⑦ 2° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑧ 2° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑨

« Direction générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--	--	-----

⑩ 3° À la première colonne de la cinquante-deuxième ligne, les mots :
« Présidence du conseil de surveillance de la » sont remplacés par les mots : « Direction générale de la société nationale » ;

⑪ 3° *bis* Les cinquante-troisième et avant-dernière lignes sont supprimées ;

⑫ 3° *ter*, 3° *quater* et 4° (*Supprimés*)

Articles 1^{er} bis et 2

(Conformes)

Article 3

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 janvier 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND